PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 septembre 2026 – Selongey

Conseillers en exercice : 32

Conseillers présents : 22

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents :
Laurent GALLIBOUR - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Baptiste PAGOT - Jacky DESCHERVOIS - Jean-Christophe - MARCHAL Didier THOMERE - Gérard ROMERO - Jean-Noël TRUCHOT - Serge BAVARD - Yolande BRUNOT - Dominique DUCHAMP - Hirminia GARCIA - Carine MAGNIN - Philippe BRUNOT - Céline DESCOURS - Christelle GOMEZ - Jérémy BRUNOT Josiane RAYMOND - Valentin TARBY - Frédéric BARANDE-STARCK - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations :
Didier MIGNOTTE donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER,
Luc PITRE donne pouvoir à Baptiste PAGOT,
Jonathan LOMBERGET donne pouvoir à Joël MAZUE,
Jean-Pierre BROCARD donne pouvoir à Céline DESCOURS,
Gérard LEGUAY donne pouvoir à Serge BAVARD.

Absents sans procuration :
Emilien BONNEAU - Philippe BOUY - Charles SCHNEIDER.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

M. Serge BAVARD présente aux conseillers communautaire Mme Chloé RACHET, directrice générale des services (DGS) de la communauté de communes Tille et Venelle, à l'attention notamment des nouveaux maires et élus qui n'auraient pas encore eu l'occasion de la rencontrer.

Il présente ensuite Mme Catherine LOUIS, présidente du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, ainsi que Mme Élise BOURGUEIL, directrice des services et cheffe de projet au niveau du PETR, venues effectuer une présentation devant le conseil communautaire.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Mme Hirminia GARCIA comme secrétaire de séance.

En hommage à Mme Michèle BAUDOIN, conseillère communautaire décédée le 29 août 2026, M. Serge BAVARD, invite l'ensemble des personnes présentes à se lever afin d'observer une minute de silence en sa mémoire.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2026

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité.

1.2. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire pour la commune de Selongey

A la suite du décès de Madame Michelle BAUDOIN, conseillère communautaire représentant la commune de Selongey, il convient d'installer une nouvelle conseillère communautaire, Madame Josiane RAYMOND conformément aux dispositions figurant à l'alinéa 2 de l'article L. 273-10 du Code électoral.

➔ **Délibération**

Installation d'une nouvelle conseillère communautaire pour la commune de SELONGEY

Exposé des motifs :

Compte-tenu du décès de Madame Michelle BAUDOIN, conseillère communautaire représentant la commune de Selongey, il convient d'installer une nouvelle conseillère communautaire.

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau du 15 avril 2026 portant sur l'installation du Conseil communautaire ;

VU l'article L. 273-10 al. 2 du Code électoral ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la nomination de Madame Josiane RAYMOND en qualité de conseillère communautaire titulaire, représentant la commune de SELONGEY et l'installe immédiatement.

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce.

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

Interventions et commentaires : présentation du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne

M. Serge BAVARD donne la parole à Mme Catherine LOUIS et à Mme Élise BOURGUEIL afin qu'elles présentent le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Mme Catherine LOUIS, présidente du Pays Seine-et-Tilles, remercie M. Serge BAVARD, président de la communauté de communes Tille et Venelle, de son accueil et indique que la présentation du PETR auprès des conseils communautaires sera synthétique. Elle précise qu'une présentation plus approfondie sera proposée lors de la conférence des maires prévue le 30 septembre 2026, en présence des chargés de mission du Pays et des animatrices qui présenteront leurs domaines de compétence. Cette rencontre, à laquelle les maires sont invités à participer, doit également permettre aux élus d'échanger directement avec les membres de l'équipe technique sur les différentes actions conduites et les possibilités d'accompagnement de leurs projets.

Mme Catherine LOUIS rappelle que le Pays est issu des dispositifs instaurés dans le cadre des lois Pasqua et Voynet, avant son évolution en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) en 2014.

Elle explique que le PETR constitue un territoire de projets organisé sous la forme d'un syndicat mixte regroupant trois communautés de communes : la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon, la COVATI et la communauté de communes Tille et Venelle. Le Pays compte 66 communes pour 26 000 habitants et est réparti sur les cantons d'Is-sur-Tille et de Fontaine-lès-Dijon, comprenant respectivement 50 et 16 communes.

Elle présente les principales actions portées par le PETR, en commençant par le Contrat local de santé (CLS), dont M. Serge BAVARD est l'élu référent accompagné de Mme Amélie CLERC, chargée de mission.

Elle évoque ensuite les actions consacrées à l'environnement à travers Natura 2000, animé par Mme Mathilde POISSENOT qui est épaulée par M. Bénigne COLSON, président de la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon.

Elle souligne à ce titre la particularité du territoire dont près de la moitié de la superficie est occupée par un massif forestier.

Elle présente aussi la Charte forestière de territoire, initialement portée par la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon, puis étendue à l'ensemble du Pays. Cette Charte, animée par Mme Léa MINARD, vise notamment à porter une attention particulière au peuplement forestier, au dérèglement climatique ainsi qu'à la collecte du bois et à la valorisation du massif forestier.

Mme Catherine LOUIS aborde également le Contrat local d'éducation artistique (CLEA), dont M. Dominique DUCHAMP assure le suivi en qualité de représentant. Il est accompagné de Mme Vassanthi JOSEPH, récemment arrivée au sein de l'équipe du Pays en tant qu'animatrice culture et communication.

Avant de transmettre la parole à Mme Élise BOURGUEIL, cheffe de projet du PETR, Mme Catherine LOUIS remercie les élus pour la confiance qu'ils lui ont renouvelée à l'occasion de sa réélection à la présidence du Pays Seine-et-Tilles. Elle rappelle son attachement à cette structure et souligne l'importance des actions conduites et très structurantes pour l'ensemble du territoire, qui bénéficient aussi bien aux communes et aux intercommunalités qu'à l'ensemble de leurs habitants.

Mme Élise BOURGUEIL poursuit la présentation en évoquant les contractualisations financières gérées par le PETR avec les différents partenaires institutionnels, notamment l'État, la Région, le Département et l'Europe. Elle insiste sur le rôle de ces dispositifs dans la mobilisation de financements au profit des projets locaux, particulièrement à travers le programme européen LEADER, animé par Mme Delphine BRUNOT.

Elle présente également le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), porté par M. Thierry DARPHIN, élu référent, et M. Pascal TROUVÉ, chargé de son animation. Elle précise que l'équipe technique du Pays peut être sollicitée par les communes pour toute question relative aux documents d'urbanisme, notamment les cartes communales et les plans locaux d'urbanisme (PLU), afin de leur apporter un appui ou de les orienter vers les interlocuteurs compétents.

Abordant ensuite la gouvernance du PETR, Mme Élise BOURGUEIL indique que Mme Catherine LOUIS en assure la présidence, entourée de trois vice-présidents, qui sont les présidents des intercommunalités membres : MM. Serge BAVARD, Luc BAUDRY et Bénigne COLSON.

Elle précise que le comité syndical, instance décisionnaire du PETR, est composé de 22 représentants désignés par les communautés de communes selon leur poids démographique. Le bureau, instance consultative, comprend quant à lui neuf membres issus du comité syndical. Le fonctionnement du Pays repose également sur une conférence annuelle des maires ainsi que sur différentes commissions thématiques et groupes de travail.

Concernant le budget, elle indique que la section de fonctionnement représente un peu plus de 680 000 € dont environ 260 000 € consacrés aux actions menées au bénéfice des habitants du territoire et EPCI. Les recettes proviennent notamment des contributions des intercommunalités fixées à 5,50 € par habitant, ainsi que des financements apportés par l'Europe, l'État, la Région et le Département.

Mme Élise BOURGUEIL détaille ensuite les différents dispositifs portés par le PETR, en illustrant leur mise en œuvre par des actions réalisées sur le territoire de la communauté de communes Tille et Venelle.

Elle revient tout d'abord sur le Contrat local d'éducation artistique, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture et à l'art pour l'ensemble des enfants du territoire, notamment à travers des interventions directes dans les établissements scolaires, les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les relais petite enfance. Elle précise qu'au-delà du contrat local d'éducation artistique, il y a une volonté des élus de développer une vraie stratégie culturelle à l'échelle du territoire et d'aller vers un label 100% éducation artistique et culturelle.

Elle explique qu'un appel à manifestation d'intérêt est organisé chaque année afin de permettre aux écoles et aux communes intéressées de proposer des projets. Le Pays intervient ensuite dans leur élaboration et dans la recherche des artistes ou compagnies susceptibles de les mettre en œuvre. Cette démarche s'adresse également à d'autres publics notamment au public sénior.

Elle précise que l'ambition poursuivie est de permettre à chaque enfant du territoire de bénéficier d'au moins un projet culturel ou artistique au cours de son parcours.

À titre d'illustration, elle cite plusieurs actions réalisées sur le territoire notamment un projet artistique et culturel ayant eu lieu à Is-sur-Tille et associant les enfants des relais petite enfance des 3 intercommunalités. Elle cite encore des projets dans le cadre du CLEA auprès des collégiens ainsi que le projet « Musique et cerveau », comprenant un spectacle ouvert à tout public et des ateliers organisés au sein de l'EHPAD de la communauté de communes.

Elle souligne l'attention portée à la répartition géographique des projets afin de favoriser un accès équilibré à ces actions sur l'ensemble du territoire. Elle invite les élus à relayer les possibilités offertes par le dispositif auprès des enseignants de leurs communes.

Mme Élise BOURGUEIL présente ensuite les actions conduites dans le cadre du Contrat local de santé, qui intervient notamment sur l'amélioration de l'offre de soins, l'accueil des professionnels de santé et la prévention à destination de l'ensemble de la population, en partenariat notamment avec l'Agence régionale de santé, les départements et les associations professionnelles de santé.
Sur le territoire de Tille et Venelle, elle rappelle l'appui apporté au projet de la Maison Médicale, notamment dans le cadre de sa labellisation en « maison médicale », ainsi que l'accompagnement de la mise en place des permanences de SOS Médecins. Elle cite également le financement d'un projet dans le cadre du CLS consacré au goûter dans les accueils périscolaires du territoire et l'organisation de rencontres d'information et d'échanges entre professionnels de santé.
Elle attire par ailleurs l'attention des élus sur les financements mobilisables dans le cadre de la conférence des financeurs pour les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.
Elle précise que des appels à manifestation d'intérêt sont adressés chaque année aux communes et intercommunalités du territoire afin de faire émerger des initiatives en faveur du public. Plusieurs exemples sont mentionnés, notamment des ateliers de conduite, une activité de boxe adaptée organisée à Salives et une action de sensibilisation à l'adaptation des logements conduite à Selongey. Elle indique que des ateliers, comme ceux relatifs à la mémoire, à l'équilibre et à la conduite, peuvent bénéficier d'un financement intégral.

La présentation se poursuit avec la Charte forestière de territoire, dont Mme Élise BOURGUEIL rappelle les enjeux au regard de l'importance de la couverture forestière du Pays. Elle précise que plusieurs réunions d'information et actions de sensibilisation sont organisées chaque année à destination des élus, en lien notamment avec le Centre national de la propriété forestière. Ces réunions permettent, tant sur le plan théorique que pratique, d'apporter des informations et de sensibiliser à l'environnement et à l'évolution en milieu forestier. Elle évoque également des actions réalisées localement, dont une opération de sensibilisation à l'environnement organisée au centre de loisirs de Selongey sous la forme d'une « rando crado ».

Elle présente ensuite l'accompagnement proposé aux communes dans le cadre des procédures relatives aux « biens sans maître », en citant l'exemple de Selongey, qui a récemment bénéficié de cet appui. Elle souligne la complexité et la durée de ces procédures, nécessitant un encadrement juridique rigoureux, et rappelle que le Pays peut accompagner les communes dans leurs démarches.

Abordant Natura 2000, Mme Élise BOURGUEIL précise que Cussey-les-Forges est la seule commune du périmètre de Tille et Venelle directement concernée par le zonage relevant de ce dispositif.

Elle indique toutefois que les actions de sensibilisation à la biodiversité, en dehors des zonages, peuvent bénéficier à l'ensemble des habitants du Pays. Elle cite notamment les sorties consacrées à la découverte des oiseaux, organisées en lien avec la Ligue pour la protection des oiseaux, ainsi que les animations relatives aux amphibiens, aux chauves-souris ou encore la « balade des forums étoilés ».

Elle souligne que ces actions peuvent être proposées aux communes sans participation financière de leur part et invite les élus intéressés à se rapprocher des services du PETR.

Mme Élise BOURGUEIL revient ensuite sur le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), document de planification qui définit notamment les orientations d'aménagement du Pays Seine-et-Tilles.

Elle précise que, sur le territoire de la communauté de communes Tille et Venelle, Selongey est identifiée comme pôle relais et Grancey-le-Château-Neuvelle comme pôle d'équilibre.

Elle indique que le SCoT devra prochainement évoluer, compte tenu notamment de l'arrivée à échéance de certaines de ses orientations et des nouvelles exigences relatives à la réduction de l'artificialisation des sols, dans la perspective de l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Un travail de modification du document doit ainsi être engagé d'ici la fin de l'année 2026.

Elle rappelle à cette occasion que les services du Pays restent à la disposition des communes pour les accompagner dans leurs interrogations relatives à la planification et aux documents d'urbanisme.

Enfin, Mme Élise BOURGUEIL présente un bilan des financements obtenus au titre des différentes contractualisations, en soulignant l'importance des crédits mobilisés au bénéfice des projets portés sur le territoire de Tille et Venelle.

Elle indique que, dans le cadre du dispositif avec la Région BFC « Territoires en action » pour la période 2022-2026, le Pays Seine-et-Tilles disposait d'une enveloppe globale de 735 000 €. Sur ce montant, plus de 270 000 € ont été mobilisés en faveur de trois projets situés sur le périmètre de Tille et Venelle : le réaménagement d'une place publique à Cussey-les-Forges, l'aménagement du parc Lescure à Selongey et l'aménagement de l'entrée du village de Grancey-le-Château-Neuvelle.

Elle précise qu'une nouvelle période de contractualisation est prévue pour 2026-2028, susceptible d'offrir de nouvelles possibilités de financement aux communes et à la communauté de communes, sous réserve de leur éligibilité et du respect des conditions requises.

S'agissant des fonds européens, elle fait état d'une enveloppe globale de 1,6 million d'euros, dans le cadre de laquelle dix projets ont été soutenus sur le territoire de Tille et Venelle, pour un montant cumulé supérieur à 780 000 €.

Elle souligne qu'en additionnant les subventions de la Région et des fonds européens mobilisées depuis 2023, les projets réalisés ou soutenus sur le périmètre communautaire ont bénéficié de plus d'un million d'euros de subventions, indépendamment des autres concours financiers.

Elle rappelle que le PETR intervient également auprès des collectivités pour les accompagner dans la préparation de leurs projets et le montage des dossiers de demande de financement.

Pour conclure son intervention, Mme Élise BOURGUEIL invite les élus à solliciter les services du Pays pour toute question relative aux dispositifs présentés et à participer, s'ils le souhaitent, aux commissions thématiques consacrées notamment à la culture, à la santé, à l'environnement, à la forêt, à la biodiversité et à la planification territoriale.

Reprenant la parole, Mme Catherine LOUIS remercie Mme Élise BOURGUEIL pour cette présentation et insiste sur la diversité des missions exercées par le PETR ainsi que sur la disponibilité de l'équipe technique pour accompagner les communes et leurs projets.

Elle souligne la réactivité des chargés de mission et des animateurs et animatrices du PETR, dont le rôle est d'informer, de conseiller et de soutenir les élus dans la concrétisation de leurs initiatives.

Elle précise que la conférence des maires permettra de poursuivre les échanges et que des fiches synthétiques présentant les différents dispositifs, ainsi que les coordonnées des personnes référentes, seront remises aux participants.

M. Serge BAVARD remercie Mme Catherine LOUIS et Mme Élise BOURGUEIL pour leur intervention. Il leur demande de transmettre le support de présentation afin qu'il puisse être communiqué à l'ensemble des maires de la communauté de communes.

2. FINANCES

2.1. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à compter du 1er janvier 2027 sur l'ensemble des communes ne l'ayant pas mise en place avant le 1er octobre 2026.

Pour rappel, les communes disposent d'un droit de priorité si elles délibèrent avant le 1er octobre. Ainsi, si la TVLH est votée à l'échelle intercommunale, elle ne s'appliquera que dans les communes qui ne l'auront pas instauré.

Interventions et commentaires :

Mme Sandrine BONY rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'échanges avec plusieurs communes et qu'une information par mail a été adressée à l'ensemble des élus au printemps. Elle indique que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants (TLV) ont été remplacées par la TVLH.

Elle précise que cette nouvelle taxe reprend le principe de fonctionnement de l'ancienne THLV, à savoir une perception exclusive par une seule collectivité. Ainsi, lorsque la communauté de communes instaure la taxe, elle en perçoit le produit uniquement sur le territoire des communes qui ne l'ont pas elles-mêmes instituée. Les propriétaires concernés ne sont donc pas soumis à une double imposition au titre de cette taxe.

Elle souligne que l'instauration de la TVLH doit faire l'objet d'une délibération avant le 1er octobre 2026 pour une application à compter de 2027. À ce stade, il s'agit uniquement de se prononcer sur le principe de son instauration, la fixation du taux intervenant ultérieurement, lors du vote des taux de fiscalité. Celui-ci pourra être compris entre 0 et 50 % de la valeur locative.

Mme Sandrine BONY insiste sur la finalité de ce dispositif, qui doit être considéré avant tout comme un outil d'aménagement du territoire et non comme une source de recettes fiscales significatives. Elle explique que son objectif est notamment d'inciter les propriétaires à remédier aux situations de la vacance prolongée du bien, particulièrement lorsque des immeubles demeurent à l'abandon en raison de successions non réglées. Ces situations peuvent entraîner une dégradation des bâtiments et conduire les communes à engager des procédures liées à leur état de péril.

M. Serge BAVARD estime que la mise en place de cette taxe pourrait contribuer au déblocage de certains dossiers, notamment lorsque des maisons restent durablement inoccupées en raison de difficultés successorales ou en déshérence. Il considère que son caractère incitatif, avec la possibilité d'appliquer un taux pouvant atteindre 50 %, peut

encourager les propriétaires concernés à faire évoluer ces situations. Il rappelle que chaque commune pourra déterminer son propre taux et que la communauté de communes décidera aussi d'un taux impactant le territoire des communes n'ayant pas instauré la taxe.

Mme Sandrine BONY indique que les propriétaires qui feraient l'objet d'une taxation injustifiée pourront solliciter les services fiscaux afin d'obtenir un dégrèvement, sous réserve de produire les justificatifs établissant que leur logement ne remplit pas les conditions d'imposition. Elle précise que ces demandes sont généralement traitées rapidement et réaffirme que le but du dispositif est de cibler principalement les logements laissés en déshérence.

M. Jean-Marie MUGNIER souhaite connaître les modalités pratiques de recensement des logements concernés et demande à qui incombera la réalisation de cet inventaire dans les communes.

Mme Sandrine BONY répond que les communes n'auront aucune démarche particulière à effectuer, l'identification des logements et la gestion de la taxe relevant directement de l'administration fiscale. Elle explique que les informations utilisées proviennent notamment des déclarations effectuées par les propriétaires dans le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Elle précise qu'un logement effectivement occupé pourrait être considéré à tort comme vacant si son propriétaire omettait, par exemple, de déclarer la présence d'un locataire. Dans une telle situation, il lui appartiendrait de déposer une réclamation auprès des services fiscaux afin d'obtenir le dégrèvement correspondant.

Un conseiller communautaire s'interroge ensuite sur la prise en compte de l'habitabilité des logements et demande si un bien vacant, mais impropre à l'habitation, peut être soumis à cette taxation.

Mme Sandrine BONY indique que différentes exonérations sont prévues pour tenir compte de ces situations. Elle cite notamment les logements dépourvus d'équipements essentiels, tels que l'eau courante, le chauffage ou les installations sanitaires, ainsi que les biens faisant l'objet de travaux nécessitant un délai avant leur mise en vente ou leur location. Elle précise toutefois qu'il appartient aux propriétaires concernés de justifier leur situation auprès de l'administration fiscale pour obtenir une exonération ou un dégrèvement.

M Serge BAVARD observe que, dans l'hypothèse où toutes les communes auraient institué la taxe, la communauté de communes n'aurait en principe pas à fixer de taux, puisque le produit de la TVLH reviendrait alors directement aux communes concernées.

M. Joël MAZUE demande si, en l'absence d'instauration de la TVLH par la communauté de communes, le Département pourrait se substituer à celle-ci pour percevoir la taxe.

Mme Sandrine BONY répond que seuls deux niveaux de collectivités sont concernés par ce dispositif : la commune et l'EPCI.

Elle explique qu'une commune peut choisir de ne pas instaurer elle-même la taxe en s'abstenant de délibérer. Toutefois, dès lors que la communauté de communes l'a instituée, cette dernière en perçoit le produit sur le territoire des communes n'ayant pas pris de délibération en ce sens.

M. Jean-Paul TAILLANDIER souhaite alors savoir si une commune peut décider de ne pas appliquer cette taxe sur son territoire.

Mme Sandrine BONY confirme que, si la communauté de communes a instauré la TVLH, celle-ci s'appliquera sur le territoire des communes ne l'ayant pas instituée, selon le taux fixé par l'intercommunalité, qui en percevra alors le produit.

Elle rappelle que le taux de 50 % constitue un plafond et non un taux obligatoire, les collectivités disposant d'une marge de fixation comprise entre 0 et 50 % de la valeur locative.

Elle souligne à nouveau la vocation incitative de cette fiscalité, destinée à favoriser la remise sur le marché ou la remise en état des logements durablement vacants.

M. Stéphane GUINOT demande si une commune qui n'aurait pas délibéré cette année pourrait décider d'instaurer la taxe l'année suivante.

Mme Sandrine BONY confirme cette possibilité et précise que, lorsqu'une commune décide ultérieurement d'instituer la TVLH, elle se substitue automatiquement à la communauté de communes pour la perception de cette taxe sur son territoire.

Elle explique ainsi que l'intercommunalité pourrait percevoir le produit de la TVLH au titre d'une première année, avant que la commune concernée n'en bénéficie à son tour à compter de l'entrée en vigueur de sa propre délibération.

Elle rappelle, à cet égard, que les délibérations prises avant le 1er octobre 2026 permettront une application dès 2027, tandis qu'une délibération intervenant après cette échéance, notamment en octobre 2026, ne produira ses effets qu'à compter de 2028.

➔ **Délibération**

Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,

CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote pour : 28
Vote contre : 1
Abstention : 0

2.2. Rappel : mise à jour des éléments de confort pour la TFB

Madame BONY, conseillère aux décideurs locaux, intervient afin de rappeler la procédure à suivre. Pour rappel, il s'agit d'une procédure simple ne nécessitant pas de délibération mais le simple envoi d'un courrier à la DRFIP.

La mise à jour des éléments de confort permet ainsi de faire évoluer les bases d'imposition sans pour autant toucher au taux d'imposition.

Interventions et commentaires :

Mme Sandrine BONY rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'échanges avec plusieurs communes du territoire. Elle explique que les éléments de confort, notamment l'eau courante, l'électricité, les installations sanitaires et le chauffage, sont pris en compte dans le calcul de la valeur locative cadastrale des habitations.

Elle précise que les logements classés dans les catégories 1 à 6 sont, en principe, réputés disposer de ces équipements. Toutefois, les informations figurant dans les fichiers fiscaux ne correspondent pas toujours à la situation réelle des biens, particulièrement pour les constructions anciennes, nombreuses en milieu rural.

Elle indique que cette situation s'explique notamment par la réalisation, au fil des années, de travaux d'amélioration intérieure qui n'ont pas nécessairement donné lieu à une actualisation des caractéristiques fiscales des logements. Elle souligne qu'il ne s'agit pas systématiquement d'une volonté de dissimulation de la part des propriétaires, mais que les évolutions apportées aux habitations n'ont pas toujours été déclarées.

Elle rappelle qu'il appartient désormais aux propriétaires de renseigner les caractéristiques réelles de leurs logements au moyen du service « Gérer mes biens immobiliers ». Ces

déclarations doivent permettre une meilleure actualisation des informations détenues par l'administration fiscale.

Mme Sandrine BONY informe ensuite les élus que la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Côte-d'Or propose aux collectivités une procédure de mise à jour automatique des éléments de confort. Elle précise que cette possibilité n'est pas offerte dans tous les départements et qu'elle représente un travail conséquent pour les services fiscaux.

Cette opération consiste à intégrer forfaitairement, dans les données servant au calcul des valeurs locatives, les éléments de confort considérés comme présents dans les logements habitables relevant des catégories concernées. L'ajout de ces équipements dans les fichiers fiscaux se traduit par la prise en compte de surfaces équivalentes supplémentaires, susceptibles d'entraîner une augmentation des bases d'imposition.

Elle précise que les communes ne connaissent pas nécessairement à l'avance les biens concernés, l'opération étant réalisée automatiquement par les services fiscaux.

Pour bénéficier de cette actualisation, les communes doivent adresser une demande à la DRFIP. Mme Sandrine BONY rappelle avoir transmis aux élus un modèle de courrier ainsi que les coordonnées des services destinataires. Elle indique que plusieurs communes ont déjà engagé cette démarche et que les services fiscaux adressent généralement un accusé de réception dans la semaine suivant la demande, dont elle reçoit également copie.

Concernant les conséquences financières, elle précise que l'actualisation devrait représenter, à l'échelle de chaque commune, un nombre relativement limité de biens et une augmentation modérée des bases fiscales. En revanche, à l'échelle de la communauté de communes, le cumul de ces actualisations pourrait générer une progression plus significative des bases d'imposition.

Elle souligne que cette actualisation pourrait constituer une ressource fiscale supplémentaire pour le budget communautaire 2027, sans nécessiter d'augmentation les taux d'imposition.

Mme Sandrine BONY précise que la communauté de communes n'a pas à délibérer, la démarche devant être engagée directement par chaque commune auprès de la DRFIP.

Elle encourage ainsi les élus à transmettre leur demande avant la fin du mois de septembre 2026, afin de permettre sa prise en compte dans les opérations d'actualisation de l'année en cours. Elle indique toutefois que les demandes transmises trop tardivement pourront être traitées l'année suivante, en fonction des possibilités des services fiscaux.

Elle insiste sur l'intérêt d'une mobilisation du plus grand nombre de communes, les effets cumulés de ces actualisations étant susceptibles d'avoir une incidence favorable sur les bases fiscales de la communauté de communes.

M. Serge BAVARD encourage à son tour les communes à entreprendre cette démarche. Il estime qu'elle constitue un levier fiscal légitime, permettant de prendre en compte des éléments de confort effectivement présents dans les logements et de dégager, le cas échéant, des ressources supplémentaires sans modifier les taux d'imposition.

M. Jean-Noël TRUCHOT considère également que cette actualisation constitue une occasion de rétablir davantage d'équité entre les contribuables. Il relève que certaines situations de sous-déclaration perdurent depuis plusieurs années et estime que le dispositif proposé pourrait permettre d'y remédier plus efficacement.

En réponse, Mme Sandrine BONY tient à préciser la portée de l'opération. Elle souligne que la mise à jour automatique concerne uniquement les éléments de confort de base et ne constitue pas une vérification exhaustive et détaillée de la composition des habitations.

Elle explique ainsi que les éventuelles pièces supplémentaires, extensions ou autres aménagements non déclarés ne seront pas pris en compte dans le cadre de cette procédure automatisée, ces situations nécessitant un examen individuel, au cas par cas.

Elle rappelle que l'objectif est de procéder à une actualisation générale des éléments de confort, sans engager de contrôle détaillé de chaque propriété. La responsabilité de déclarer correctement l'ensemble des caractéristiques de leurs biens demeure celle des propriétaires.

2.3. Décision modificative n°2 sur le budget général (fonctionnement)

Il est proposé aux élus de voter une décision modificative sur le budget général. Celle-ci permettra :

- D'intégrer les recettes de TVA de la maison médicale pour les années 2022 et 2023
- La régularisation d'un indu versé par la CAF

HT

HT + TVA

Dépenses		Recettes	
65888 : autres	63 545,16 €	*773*	76 072,45 €
673 (338) : titres annulés sur exercice antérieur	4 864,97 €		
637 (4228) : titres annulés sur exercice antérieur	1 515,40 €		
TOTAL DÉPENSES	69 925,53 €	TOTAL RECETTES	76 072,45 €

La DM est excédentaire.

Il est précisé que ces mouvements de crédits n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire et sont financés par le suréquilibre de Fonctionnement.

(Pour info : Excédent de fonctionnement avant DM : 627 918,28 € - Après DM : 634 065,20)

➔ **Délibération**

Décision modificative n°2 sur le budget général (fonctionnement)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 26D03-19 du 4 mars 2026 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 ;

VU la délibération n° 26D06-57 du 25 juin 2026 portant décision modificative n°1 sur le budget principal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements sur le budget 2026 afin de tenir compte de nouvelles dépenses et recettes correspondant à l'intégration des recettes de TVA de la maison médicale pour les années 2022 et 2023 et de permettre la régularisation d'un indu versé par la CAF ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

Dépenses		Recettes	
65888 : autres	63 545,16 €	*773*	76 072,45 €
673 (338) : titres annulés sur exercice antérieur	4 864,97 €		
673 (4228) : titres annulés sur exercice antérieur	1 515,40 €		
TOTAL DÉPENSES	**69 925,53 €**	**TOTAL RECETTES**	**76 072,45 €**

PRECISE que le la décision modificative est excédentaire et que l'excédent de fonctionnement se porte désormais à 634 065,20 €,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

2.4. Décision modificative n°1 sur le budget interconnexion (investissement)

Cette décision modificative vise à intégrer le renouvellement de la télégestion de Grancey-le-Château-Neuvelle à la suite d'une panne. Pour rappel, le renouvellement intégral de la télégestion s'étalera sur une durée de 3 ans.

Dépenses		Recettes	
2156 : matériel spécifique s'exploitation	+ 2 374 €		
TOTAL DÉPENSES	**+ 2 374 €**	**TOTAL RECETTES**	**0**

➔ **Délibération**

Décision modificative n°1 sur le budget interconnexion (investissement)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

VU la délibération n° 26D03-20 du 4 mars 2026 adoptant le budget primitif du budget interconnexion pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements sur le budget 2026 afin de tenir compte de nouvelles dépenses en investissement afin de pourvoir à une panne sur la télégestion de Grancey-le-Château-Neuvelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget interconnexion comme suit :

Dépenses		Recettes	
2156 : matériel spécifique d'exploitation	2 374€		

TOTAL DÉPENSES	2 374 €	TOTAL RECETTES	0 €

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

2.5. Demande de subvention au Conseil départemental pour les travaux de rénovation des toitures à la maison médicale

Pour rappel la proposition d'honoraires avec la société TRACOR Ingénierie a été signée le 6 mars 2026. Le pourcentage revenant au MOE représente 14% du montant des travaux.

- **Montant estimatif initial des travaux : 70 000,00 € HT, soit 9 800,00 € HT pour le Moe**
- **Montant du montant des travaux révisé (hors autres frais annexes) : 90 180 € HT, soit 12 625,20 € HT pour le MOE**

Interventions et commentaires :

Mme Laetitia GAUTHEROT rappelle que ce projet a fait l'objet d'une présentation lors d'une précédente séance du conseil communautaire. Elle fait état des démarches engagées auprès des différents partenaires financiers afin de rechercher des subventions pour sa réalisation.

Elle indique que le Département a donné un accord de principe pour un financement à hauteur de 30 % du montant des travaux, dans le cadre du Plan Marshall, au titre de la réhabilitation du bâtiment.

Concernant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), elle précise que les modalités du programme 2027 ne sont pas encore connues. Le dépôt d'une demande de subvention est donc envisagé au début de l'année 2027, selon le calendrier habituellement applicable à ce dispositif.

Elle rappelle également que des sollicitations ont été adressées à l'Agence régionale de santé (ARS) ainsi qu'au Pays Seine-et-Tilles, afin d'examiner les possibilités de financement complémentaire. Ces deux démarches ont reçu des réponses défavorables.

Compte tenu de ces éléments, le lancement du marché de travaux est envisagé au début de l'année 2027, en tenant compte du calendrier de dépôt de la demande de DETR.

M. Serge BAVARD précise que les sommes que la communauté de communes doit récupérer au titre de la TVA de la Maison Médicale devraient couvrir approximativement le montant de cet autofinancement.

M. Joël MAZUE s'interroge ensuite sur la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

M. Serge BAVARD confirme que cette intervention est nécessaire au regard de la complexité de l'opération. Il explique que les travaux ne se limitent pas à la réfection de la toiture, mais comprennent également le remplacement d'un plancher existant.

Il rappelle que le projet intègre par ailleurs la réalisation de percements dans les locaux, afin de permettre aux praticiens qui le souhaiteraient d'installer ultérieurement des systèmes de climatisation individuels.

M. Jean-Marie MUGNIER demande si les montants présentés reposent sur de simples estimations ou sur des devis établis par la maîtrise d'œuvre.

M. Serge BAVARD précise qu'il s'agit, à ce stade, de montants prévisionnels.

➔ **Délibération**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet « rénovation des toitures de la maison médicale » pour un montant de 90 180,00 € HT (travaux) + 21 625,20 € HT (Frais annexes), soit 111 805,20 € HT.

SOLLICITE le concours du Conseil départemental à hauteur de 30%

DIT que la DETR sera également sollicitée

DEFINIT le plan de financement suivant

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	A solliciter	111 805, 20 €	30 %	33 541,56 €
CD	Sollicitée	111 805, 20 €	30 %	33 541,56 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			60 %	67 083,12 €
Autofinancement			40 %	44 722,08 €

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget

S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

PRÉCISE que les travaux portent sur un patrimoine communautaire, conformément aux statuts.

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

3. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

3.1. Mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaire

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur des sites périscolaires extrascolaires.

La modification portera sur :

- Partie III. 2. Modalités d'inscription - Périscolaire

« Les inscriptions concernant l'accueil du matin et du soir pourront être prises en compte dans un délai minimum de 24h00 à l'avance (hors week-end, mercredi et jours fériés). »

Remplacé par :

« Les inscriptions concernant l'accueil du matin et du soir pourront être prises en compte dans un délai minimum de 48h00 à l'avance (hors week-end, mercredi et jours fériés). »

Cette modification doit permettre une meilleure organisation des services périscolaires et une meilleure anticipation des besoins en personnel.

Il pourra ainsi être décidé de la fermeture d'un accueil périscolaire si aucun enfant n'est inscrit,

et le redéploiement du personnel sur d'autres sites.

La modification prendra effet le 1 octobre 2026.

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET explique que le délai actuellement fixé à 24 heures, hors week-ends, jours fériés et mercredis, serait porté à 48 heures. Cette évolution vise à améliorer l'organisation des accueils périscolaires et à permettre une meilleure anticipation des besoins en personnel.

Elle indique que certains accueils ont parfois été ouverts sans qu'aucun enfant ne soit présent. L'allongement du délai de prévenance permettrait ainsi d'adapter plus efficacement les besoins en personnel aux effectifs attendus et, si nécessaire, de redéployer les agents vers d'autres structures.

M. Serge BAVARD fait ensuite part d'une observation formulée par M. Émilien BONNEAU, membre du bureau communautaire, absent lors de la séance. Ce dernier a exprimé des réserves quant aux conséquences éventuelles de cette modification sur la fréquentation des accueils extrascolaires, considérant que l'allongement du délai d'inscription pourrait constituer une contrainte supplémentaire pour les familles.

M. Serge BAVARD estime, pour sa part, qu'il conviendra d'apprécier les effets de cette mesure dans la durée. Il considère que les familles devraient progressivement s'adapter aux nouvelles modalités d'inscription.

M. Dominique DUCHAMP apporte plusieurs éléments statistiques afin de relativiser les conséquences de cette modification sur les familles.

Il rappelle que les établissements scolaires du premier degré du territoire accueillent 328 enfants, dont 253 fréquentent les services périscolaires du midi. Il précise que, pour la restauration scolaire, le délai d'inscription est déjà fixé à 72 heures afin de permettre l'organisation des commandes de repas. Ce fonctionnement n'est donc pas remis en cause par la modification proposée.

Il distingue ensuite les différentes modalités d'inscription, à savoir les inscriptions à l'année, celles effectuées par période entre deux vacances scolaires et les inscriptions à court terme.

Il précise que ces dernières, les inscriptions à court terme, qui pourraient être perturbée par cette modification du règlement intérieur, représentent environ 10 % des 253 enfants fréquentant les accueils du midi. Bien que cette proportion ne soit pas négligeable, elle demeure relativement limitée au regard de l'ensemble des effectifs concernés.

S'agissant des accueils du matin et du soir, M. Dominique DUCHAMP précise que 145 enfants les fréquentent, sur un effectif potentiel de 328 élèves. Il souligne que par rapport aux inscriptions par période ou à l'année, 80 à 83 %, voire plus, ne sont pas concernés par la modification.

Il reconnaît toutefois que les conséquences de cette évolution peuvent varier selon les sites d'accueil. Les accueils déconcentrés présentent notamment une fréquentation plus fragile que celle de Selongey et peuvent, de ce fait, être davantage sensibles aux modifications des modalités d'inscription.

➔ **Délibération**

Mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Exposé des motifs :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur des sites périscolaires extrascolaires.

La modification portera sur :

- Partie III. 2. Modalités d'inscription - Périscolaire

« Les inscriptions concernant l'accueil du matin et du soir pourront être prises en compte dans un délai minimum de 24h00 à l'avance (hors week-end, mercredi et jours fériés). »

Remplacé par :

« Les inscriptions concernant l'accueil du matin et du soir pourront être prises en compte dans un délai minimum de 48h00 à l'avance (hors week-end, mercredi et jours fériés). »

Cette modification doit permettre une meilleure organisation des services périscolaires et une meilleure anticipation des besoins en personnel.

Il pourra ainsi être décidé de la fermeture d'un accueil périscolaire si aucun enfant n'est inscrit, et le redéploiement du personnel sur d'autres sites.

VU la délibération n°23D05-27A du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des pratiques des services périscolaires et extrascolaires ;

VU les délibérations n°23D05-27B et -27C du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires ;

VU la délibération n°23D06-34 du 28 juin 2023 adoptant le règlement intérieur ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes Tille & Venelle d'actualiser le règlement de fonctionnement s'appliquant au service périscolaire et extrascolaire et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires telle que figurant en annexe,

PRECISE que le règlement sera transmis à chaque famille, mis à disposition dans l'ensemble des accueils et sur le site internet de la communauté de communes (tille-venelle.fr),

DIT que les modifications du règlement entreront en vigueur le 1er octobre 2026.

Joindre le nouveau règlement

Vote pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 1

3.2. Point sur l'été et sur la rentrée

Un point est fait en séance sur l'été (camps, fréquentation...) ainsi que sur la rentrée.

Il est précédé de la diffusion de la vidéo du mini-camp ados de juillet : https://youtu.be/2qO8746-Diw?si=oJvozhDuS8JoXW5o

Interventions et commentaires :

Mme Hirminia GARCIA s'interroge sur l'évolution de la fréquentation des accueils périscolaires de Selongey, faisant état d'une possible diminution des effectifs sur les accueils du soir.

M. Dominique DUCHAMP précise que les données actuellement disponibles ne permettent pas encore de dégager une tendance suffisamment représentative sur une période significative.

Il indique que la fréquentation des accueils du matin est supérieure à celle des années précédentes, tandis que les accueils du soir présentent un écart moyen limité à un ou deux enfants inscrits. Il reconnaît toutefois que certains jours peuvent connaître une fréquentation plus faible et estime nécessaire d'affiner l'analyse de ces données.

Il rappelle que l'allongement du délai de prévenance à 48 heures doit précisément permettre une meilleure anticipation des besoins et une gestion plus souple des effectifs d'encadrement. Cette disposition offrirait notamment la possibilité de redéployer des agents vers d'autres structures lorsque le nombre d'enfants inscrits ne justifie pas leur mobilisation sur un accueil donné.

M. Dominique DUCHAMP informe qu'un bilan complet de l'année, portant sur la période de septembre à septembre, est en cours de finalisation. Celui-ci regroupera l'ensemble des données et indicateurs relatifs aux activités et à leur fréquentation.

Ce bilan sera prochainement présenté à la commission compétente, avant d'être communiqué aux membres du conseil communautaire.

M. Serge BAVARD illustre les difficultés rencontrées en matière d'organisation par la situation de l'accueil périscolaire de Grancey-le-Château, qui ne comptait plus qu'un seul enfant accueilli en fin d'année scolaire, alors que son fonctionnement nécessite normalement la présence de deux agents.

Il poursuit par un point consacré aux activités organisées durant l'été et à la rentrée.

Il propose la projection d'une vidéo présentant l'un des mini-camps organisés pendant la période estivale.

À l'issue de cette projection, il fait état de retours très positifs concernant le déroulement de ce séjour et souligne la satisfaction exprimée à l'égard des activités proposées.

Concernant la fréquentation estivale, M. Dominique DUCHAMP précise néanmoins qu'une très légère baisse des effectifs moyens a été constatée par rapport aux années précédentes.

Il poursuit la présentation du bilan des activités estivales indiquant que les deux séjours, organisés respectivement en juillet et en août, ont chacun accueilli 12 adolescents, soit le nombre maximal de participants autorisé au regard des effectifs d'encadrement mobilisés.

Il souligne toutefois que la demande a été supérieure aux capacités d'accueil, huit jeunes ayant dû être placés sur liste d'attente sans pouvoir bénéficier de ces séjours.

M. Dominique DUCHAMP considère que cette situation met en évidence un axe d'amélioration important dans l'organisation des mini-camps. Il estime nécessaire de mieux anticiper les demandes d'inscription et de prévoir des solutions permettant d'adapter les capacités d'accueil lorsque la fréquentation souhaitée dépasse les places disponibles.

Il explique que l'organisation des séjours a notamment été conditionnée par les capacités des prestataires accueillant les groupes, lesquelles se sont révélées insuffisantes pour répondre à l'ensemble des demandes.

Il insiste ainsi sur la nécessité d'adopter une démarche davantage proactive dans la préparation des séjours, plutôt que de devoir adapter l'organisation une fois les difficultés constatées.

Par ailleurs, il fait état d'améliorations dans l'encadrement des activités ainsi que dans la liaison avec le collège et les publics adolescents et préadolescents fréquentant l'accueil de loisirs.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Mise à jour du tableau des effectifs – modification, suppression, création de postes

Comme chaque d'année scolaire, et par suite d'un ajustement des heures de travail pour nécessité de service, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la modification,

suppression et à la création des postes.

Par la suite, il s'agit d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

➔ **Délibération**

Mise à jour du tableau des effectifs - modification, suppression, création de postes

Exposé des motifs :

Suite à un ajustement des heures de travail pour nécessité de service en raison du départ d'un agent d'entretien et de restauration mis à disposition par la commune de Selongey, il est nécessaire de procéder à la modification, suppression et à la création des postes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification, suppression et création des postes, tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération,

APPROUVE le tableau des effectifs conformément au document annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

5. INTERCONNEXION

5.1. Vote du prix de l'eau au m3 à compter du 1er janvier 2027

Lors de la commission interconnexion du 10/07/2026, les élus ont approuvé la stratégie visant à augmenter les tarifs de l'eau de20 centimes par an à compter de 2027 jusqu'en 2031 (prix de l'eau à 3,50 €) en se basant sur une consommation stable à 63 000 m3 par an.

Il est ainsi demandé aux élus de délibérer afin d'augmenter le prix de l'eau à 2,70 euros à compter du 1e janvier 2027.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD indique qu'une réunion s'est tenue avec l'ensemble des maires des communes concernées par l'interconnexion, à la suite d'un important travail de projections financières réalisé par Mme Sandrine BONY.

Cette analyse a mis en évidence un déséquilibre du budget Interconnexion, rendant nécessaire une augmentation du prix de vente de l'eau afin de rétablir progressivement son équilibre financier.

M. Serge BAVARD explique que plusieurs hypothèses ont été étudiées, notamment celle d'une augmentation immédiate et importante du tarif ou celle d'une revalorisation progressive sur plusieurs années.

Il rappelle qu'une hausse significative avait été appliquée l'année précédente, entraînant une diminution des volumes d'eau vendus, les usagers ayant adapté leur consommation en conséquence. Cette évolution a conduit à privilégier une approche différente, reposant sur une augmentation progressive du tarif.

Il précise ainsi qu'il est proposé de mettre en place une revalorisation annuelle de 0,20 € par mètre cube jusqu'en 2031, afin de permettre au service de retrouver progressivement un équilibre financier.

Le président souligne toutefois que ces projections reposent sur l'hypothèse d'une absence de dépenses exceptionnelles importantes, notamment des travaux conséquents sur les installations. Il avertit que la réalisation de nouveaux investissements significatifs pourrait nécessiter des ajustements tarifaires supplémentaires.

Il rappelle que l'objectif demeure de parvenir à couvrir l'ensemble des charges du service par les recettes issues de la vente de l'eau, conformément au principe selon lequel « l'eau doit payer l'eau ».

M. Serge BAVARD précise que les maires des communes concernées par l'interconnexion ont donné leur accord sur le principe de cette évolution tarifaire.

Il rappelle également que le tarif proposé correspond au prix auquel la communauté de communes vend l'eau aux communes, celles-ci appliquant ensuite leurs propres tarifs aux usagers.

Il propose en conséquence au conseil communautaire d'approuver l'évolution tarifaire présentée et de fixer le prix de vente de l'eau aux communes à 2,70 € par mètre cube à compter du 1er janvier 2027.

➔ **Délibération**

Tarification de l'eau potable au 1er janvier 2027

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « interconnexion » conformément à la loi

CONSIDÉRANT les échanges entre les élus lors de la réunion du 10/07/2026 et leur proposition d'augmentation du tarif de l'eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix de l'eau facturé aux communes dans le cadre de l'Interconnexion à 2,70 € par mètre cube à compter du 1er janvier 2027

PRECISE que la distribution à l'usager est du ressort de chaque commune qui reste libre de fixer son propre prix à l'usager en regard de ses propres charges de distribution et taxes afférentes

PRECISE que cette tarification de l'eau sera augmentée des redevances et taxes obligatoires

AUTORISE le président, ou un vice-président en cas d'empêchement, à signer toutes les

pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

6. MOBILITE

6.1. Demande de création d'un arrêt de bus supplémentaire sur la commune de Selongey

La commune de Selongey a sollicité la région afin de demander la mise en place d'un arrêt supplémentaire rue de la Paix destiné à la desserte de dix élèves scolarisés au collège « Champ Lumière ».

La communauté de commune étant autorité organisatrice de la mobilité, elle doit être signataire d'une convention définissant les modalités financières et administratives de la mise en œuvre de cet arrêt supplémentaire.

Conformément au Règlement des transports scolaires, la Communauté de communes Tille & Venelle devra ainsi s'acquitter de la participation financière fixée à 190 € par élève et par an pour l'année scolaire.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD informe qu'en 2025, une famille domiciliée route de Boussenois à Selongey a sollicité la création d'un nouvel arrêt de bus afin de faciliter le transport scolaire de leur enfant.

La commune de Selongey n'étant pas compétente en la matière, la communauté de communes a transmis cette demande à la Région, autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires.

M. Serge BAVARD précise avoir également évoqué ce dossier directement avec le vice-président de la Région chargé des transports, à l'occasion d'une réunion, afin d'en faciliter et d'en accélérer l'instruction.

Il indique que la Région a proposé la création de cet arrêt supplémentaire, sous réserve d'une participation financière de la communauté de communes fixée à 190 € par élève et par an.

Le président souligne toutefois que cette demande ne concerne pas la création d'une nouvelle ligne de transport, mais uniquement l'aménagement d'un point d'arrêt supplémentaire sur un circuit existant. Il s'étonne, à ce titre, du montant de la contribution demandée, alors même qu'aucun trajet supplémentaire n'est à mettre en place.

Il précise qu'une dizaine d'enfants seraient concernés en moyenne par ce nouvel arrêt.

M. Serge BAVARD indique enfin que le bureau communautaire s'est prononcé favorablement sur cette demande.

➔ **Délibération**

Création d'un arrêt de bus supplémentaire sur la commune de Selongey

Exposé des motifs :

La commune de Selongey a sollicité la région afin de demander la mise en place d'un arrêt supplémentaire rue de la Paix destiné à la desserte de dix élèves scolarisés au collège « Champ Lumière ».

La communauté de commune étant autorité organisatrice de la mobilité, elle doit être signataire d'une convention définissant les modalités financières et administratives de la mise

en œuvre de cet arrêt supplémentaire.

Conformément au Règlement des transports scolaires, la Communauté de communes Tille & Venelle devra ainsi s'acquitter de la participation financière fixée à 190 € par élève et par an pour l'année scolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un arrêt supplémentaire rue de la Paix à SELONGEY destiné à la desserte d'une dizaine d'élèves scolarisés au collège champ lumière

S'ENGAGE à s'acquitter annuellement de la participation financière fixée à 190 € par élève

AUTORISE le président, ou un vice-président en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces administratives correspondantes dont, notamment, la convention définissant les modalités financières et administratives de la mise en œuvre de cet arrêt supplémentaire

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

7. DIVERS-INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

7.1. Avenant et révision des prix - marché de fourniture de repas en liaison froide conclu avec la société SHCB

Mme Chloé RACHET rappelle que la société SHCB assure la livraison des repas en liaison froide pour la pause méridienne au centre de loisirs.

Elle précise que, conformément aux dispositions contractuelles, une révision annuelle des prix est intervenue au 1er septembre 2026, donnant lieu à la signature d'un avenant.

Cette révision se traduit par une augmentation tarifaire de 1,37 % HT.

M. Serge BAVARD précise qu'il s'agit d'une information portée à la connaissance du conseil communautaire et que ce point ne nécessite pas de délibération.

7.2. Point sur les conclusions de la commission SPANC ayant eu lieu le 09/09/2026

M. Didier THOMERE informe le conseil communautaire que la commission du SPANC s'est réunie le 9 septembre 2026 afin de définir les modalités de suivi des installations, notamment concernant les contrôles, les ventes de maison et les courriers à adresser aux propriétaires.

Il précise qu'un tableau a été transmis aux communes par Mme Chloé RACHET afin qu'elles recensent les installations présentant les situations les plus problématiques, les « points noirs ». Cette démarche doit permettre d'identifier les dossiers prioritaires, sachant que la COVATI pourra assurer entre 10 et 15 interventions supplémentaires par an.

M. Serge BAVARD rappelle que la communauté de communes ne dispose pas de service interne pour assurer ces missions et qu'elle fait appel à la COVATI. Il indique que des échanges ont été engagés avec cette dernière afin d'augmenter le nombre de contrôles réalisables. Le vice-président de la COVATI a confirmé la possibilité d'effectuer entre 10 et 15 visites supplémentaires, sans pouvoir aller au-delà compte tenu des moyens disponibles. Le président souligne que cette avancée permettra de traiter davantage de situations, même si l'ensemble des installations concernées ne pourra être pris en charge immédiatement.

M. Stéphane GUINOT s'interroge sur les critères permettant d'identifier les installations considérées comme des points noirs.

M. Jean-Marie MUGNIER rappelle que les précédents diagnostics distinguaient plusieurs niveaux d'appréciation, notamment les installations avec avis défavorable, non conformes et non conformes avec réserves.

M. Joël MAZUE précise que trois catégories étaient identifiées : les installations conformes, les installations non conformes avec réserves et celles présentant une non-conformité accompagnée d'une pollution avérée, notamment visible ou olfactive.

Il souligne que l'identification des situations les plus préoccupantes devra s'appuyer sur des éléments permettant de caractériser les nuisances ou les pollutions constatées. Il insiste également sur la nécessité pour chaque commune de hiérarchiser les dossiers signalés, en précisant leur degré d'urgence.

Compte tenu du nombre limité d'interventions supplémentaires pouvant être réalisées chaque année, M. Joël MAZUE estime indispensable d'inscrire cette démarche dans une programmation pluriannuelle, qui pourra être adaptée en fonction des premiers résultats et des retours d'expérience.

Il indique que des courriers doivent prochainement être adressés aux propriétaires concernés, suivis d'envois recommandés leur laissant un délai pour produire les documents justifiant d'éventuels travaux de mise en conformité ou d'aménagements déjà réalisés.

En l'absence de régularisation, les pénalités prévues par le règlement du service pourront être mises en œuvre.

M. Joël MAZUE attire également l'attention des élus sur les interrogations que cette démarche pourrait susciter auprès des habitants de leur commune. Il souligne l'importance de la pédagogie à avoir et d'orienter les propriétaires vers le service compétent pour obtenir les explications nécessaires.

Il considère néanmoins qu'il est désormais indispensable de faire progresser les mises en conformité, notamment dans les situations où certains propriétaires refusent délibérément d'engager les travaux nécessaires. Il rappelle que le règlement du SPANC prévoit désormais des pénalités identifiées, constituant un moyen d'action supplémentaire pour faire respecter les obligations applicables.

M. Serge BAVARD attire l'attention des conseillers communautaires sur le montant des pénalités prévues qu'il juge significatif.

M. Jean-Marie MUGNIER rappelle ensuite que l'Agence de l'eau accordait auparavant des aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Il demande s'il ne serait pas opportun de solliciter à nouveau cet organisme afin d'examiner les possibilités de financement.

M. Jean-Noël TRUCHOT indique avoir récemment effectué cette démarche. Il précise que, selon la réponse qui lui a été apportée, les aides de l'Agence de l'eau sont actuellement orientées vers les installations collectives importantes et ne concernent plus les dispositifs d'assainissement individuel.

M. Serge BAVARD regrette cette évolution, estimant que les dispositifs d'accompagnement financier auraient dû être maintenus afin de faciliter la mise en conformité des installations privées.

Il rappelle que l'ASCOMADE avait apporté des informations sur la position de l'Agence de l'eau concernant les pollutions liées à l'assainissement non collectif. Selon les éléments alors communiqués, la seule non-conformité d'une fosse septique ne serait pas systématiquement considérée par cet organisme comme une pollution avérée.

Le président souligne également que les financements disponibles ont diminué au fil des années. Il rappelle qu'il était auparavant possible d'obtenir des subventions de l'ordre de 30 à 40 % pour certaines opérations de réhabilitation, ce qui constituait une incitation financière importante pour les propriétaires.

Il déplore la disparition de ces aides et considère que cette situation rend plus difficile l'engagement des travaux nécessaires, particullèrement lorsque leur coût est élevé pour les particuliers. Il évoque également les prélèvements opérés par l'État sur les ressources des agences de l'eau contribuant à la réduction de leurs capacités d'intervention.

7.3. Arrêt des permanences SOS médecins depuis début juillet 2026 - départs et arrivées dans la Maison Médicale

M. Serge BAVARD indique que la fréquentation des permanences de SOS Médecins à Selongey s'est révélée insuffisante, avec une moyenne de quatre consultations par jour, nettement inférieure à celle constatée dans les autres permanences assurées par l'association.

Il reconnaît que des difficultés de communication ont pu contribuer à cette situation, SOS Médecins ayant notamment admis que les supports d'information diffusés auprès de la population n'étaient pas suffisamment adaptés.

M. Serge BAVARD précise qu'une réunion a été organisée avec les représentants de SOS Médecins afin d'évoquer ces difficultés et d'envisager les suites à donner au dispositif. Si le président de l'association s'était initialement montré favorable à la poursuite des permanences, son conseil d'administration a finalement décidé d'y mettre un terme, compte tenu de leur faible fréquentation.

Le président estime toutefois que cette situation ne peut être uniquement imputée au manque de communication. Il explique que certains patients ont conservé leurs habitudes de consultation auprès de médecins ayant quitté le territoire pour exercer en Haute-Marne et que l'offre médicale encore présente dans le secteur a également pu limiter le recours à ces permanences.

Il attire néanmoins l'attention des élus sur les perspectives préoccupantes en matière de démographie médicale. Il indique que la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) a alerté sur le départ prochain à la retraite de cinq médecins exerçant dans les secteurs d'Is-sur-Tille, Til-Châtel et Marcilly, ce qui risque d'accentuer sensiblement les difficultés d'accès aux soins.

M. Serge BAVARD souligne que la recherche de solutions demeure une priorité. Il rappelle son implication auprès de la CPTS, de l'Agence régionale de santé (ARS) et des instances du Contrat local de santé du Pays Seine-et-Tilles, afin de favoriser le maintien et l'installation de professionnels de santé sur le territoire.

Il indique avoir récemment participé à une journée portes ouvertes organisée à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle maison médicale de Fontaine-Française. À cette occasion, il a pu échanger avec un médecin nouvellement installé, originaire d'une commune voisine, et l'interroger sur d'éventuels contacts susceptibles de faciliter le recrutement de praticiens.

Concernant la maison médicale de Selongey, le Président fait état de plusieurs évolutions dans l'occupation des locaux.
Il informe les élus du départ prochain d'un praticien pour des raisons personnelles, celui-ci souhaitant se rapprocher de son domicile et ouvrir son propre cabinet.
Il annonce parallèlement l'installation prochaine d'une psychologue et indique que des contacts ont également été établis avec une kinésithérapeute, sans que ce projet soit encore suffisamment avancé pour être confirmé.
Il précise avoir évoqué avec cette dernière les possibilités d'évolution de son activité au sein de la maison médicale. À cet égard, l'ACSIS s'est déclarée disposée à changer de local afin de libérer, si nécessaire, un espace plus important, initialement destiné à cette activité, et permettre ainsi un éventuel développement du cabinet de kinésithéraple.

Enfin, M. Serge BAVARD indique avoir profité de sa visite à Fontaine-Française pour se renseigner sur les loyers pratiqués au sein de la nouvelle maison médicale et les comparer à ceux appliqués à Selongey.

Il ressort de cette comparaison que les tarifs de location de la maison médicale de Selongey restent cohérents avec ceux pratiqués dans des structures comparables.
Il précise toutefois avoir demandé à Mme Chloé RACHET d'étudier les conditions d'une harmonisation des loyers au mètre carré entre les différents praticiens occupant les locaux de la Maison Médicale.

7.4. Réunions et dates importantes à venir

21 septembre : réunion de lancement schémas directeurs

1er octobre : réunion commission Tourisme

21 octobre : bureau de la CC

4 novembre : conseil communautaire (lieu à définir)

7.5. Schémas directeurs

Mme Laetitia GAUTHEROT rappelle qu'une réunion de lancement des études est prévue le 21 septembre 2026 et interroge les élus sur la transmission des données demandées par la société VERDI, chargée de leur réalisation.

Elle indique avoir été destinataire de peu de copies des envois effectués par les communes et insiste sur la nécessité de transmettre l'ensemble des éléments attendus avant cette échéance. Cette démarche conditionne en effet la signature des ordres de service et le démarrage officiel des études.

Concernant plus particulièrement le lot n° 15, porté par la communauté de communes et regroupant quatre communes, elle précise qu'une seule lui a, à ce jour, transmis les données nécessaires.

Elle invite donc les trois autres communes concernées à lui communiquer rapidement les éléments manquants et rappelle la nécessité pour l'ensemble des communes de transmettre leurs fiches de données à la société VERDI.

Elle souligne l'importance de respecter ce calendrier afin de permettre la signature des ordres de service et d'engager les études dans les délais prévus.

7.6. Rencontre demandée par M. Didier MAINGAULT, sénateur de la Côte-d'Or

M. Serge BAVARD porte à la connaissance du conseil communautaire une information de dernière minute concernant la venue de M. Didier MAINGAULT, devenu sénateur de la Côte-d'Or à la suite du décès de M. François PATRIAT.
Il indique que ce dernier souhaite rencontrer les maires des communes membres de la communauté de communes ainsi que les grands électeurs de Selongey.
Cette rencontre est prévue le vendredi à 19 heures, à la mairie de Selongey

7.7. « Octobre rose »

M. Joël MAZUE informe les élus du lancement de la campagne annuelle de sensibilisation au dépistage du cancer du sein « Octobre rose », à compter du 1er octobre 2026, dans le cadre des actions portées par le Pays Seine-et-Tilles.

Il rappelle qu'une information a été transmise aux communes par mail et précise que celles-ci sont invitées à renouveler l'initiative consistant à installer des écharpes roses sur les panneaux d'entrée des villages, afin de marquer leur participation à cette campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Il indique que ces écharpes avaient été fournies par le Pays Seine-et-Tilles.

7.8. Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

M. Jean- Paul TAILLANDIER attire l'attention du conseil communautaire sur le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), qui devrait concerner les communes ainsi que la communauté de communes.
Il souligne que la mise en œuvre de ce dispositif pourrait s'avérer complexe.

7.9. Remerciements à Mme Sandrine BONY

En conclusion de la séance, M. Serge BAVARD tient à adresser ses remerciements à Mme Sandrine BONY, dont il s'agit de la dernière participation au conseil communautaire en qualité de conseillère aux décideurs locaux.

Il souligne la qualité de son accompagnement auprès de la communauté de communes, particulièrement au cours de l'année écoulée, marquée notamment par le renouvellement de l'exécutif communautaire.

Il rappelle notamment le soutien apporté par Mme Sandrine BONY lors de la préparation du budget 2026, dans un contexte nécessitant un accompagnement renforcé des élus et des services.

À cette occasion, un présent lui est remis en témoignage de remerciement.

Mme Sandrine BONY remercie le président Serge BAVARD ainsi que l'ensemble des élus pour la confiance qui lui a été accordée et la qualité des relations entretenues au cours des trois dernières années, voire davantage avec certaines communes.

Elle indique avoir particulièrement apprécié les échanges et le travail mené avec les communes du territoire.

Elle informe ensuite les conseillers communautaires que Mme Solène CACOT a été nommée pour lui succéder dans ses fonctions de conseillère aux décideurs locaux, à compter du 1er novembre 2026. Elle précise que cette nomination est désormais confirmée et qu'une communication officielle devrait prochainement être adressée aux collectivités concernées.

Mme Sandrine BONY indique qu'un temps de transmission sera organisé avec sa remplaçante afin d'assurer la continuité du suivi des dossiers des communes et de la communauté de communes.

Elle renouvelle ses remerciements à l'ensemble des élus pour les relations de travail établies au fil des années et leur adresse ses meilleurs vœux pour la poursuite de leurs missions.

7.10. Rencontre demandée par le président de la Chambre d'agriculture

M. Serge BAVARD informe le conseil communautaire avoir été sollicité par le président de la Chambre d'agriculture qui souhaite organiser une rencontre.

Il propose aux maires intéressés de convenir d'une réunion spécifique avec ce dernier à une date qui resterait à définir.

À défaut, il indique que cette rencontre pourrait être organisée à l'occasion d'une séance du conseil communautaire au début de l'année 2027.

M. Serge BAVARD invite les maires à lui faire connaître leur intérêt.

La séance est levée à 21 heures 05.

Le secrétaire

Hirminia GARCIA

Le président

Communauté de communes Tille et Venelle
20, rue de la Patenôte
21260 SELONGEY

Serge BAVARD